

province de Québec, c'est le Code civil qui fait loi en matière matrimoniale, et non le droit commun anglais, comme le prétendent les juges Lynch et Archibald.

Franc-Maçonnerie

La Franc-Maçonnerie, condamnée la première fois par Clément XII en 1738, par Benoît XIV en 1751, par Pie VII en 1821, par Léon XII en 1825, par Pie VIII en 1829, par Grégoire XVI en 1832, par Pie IX en 1865 et par Léon XIII le 20 avril 1884, la Franc-Maçonnerie, qui paraît aujourd'hui si puissante, qui impose sa volonté aux gouvernants et à la plupart des chefs d'État, qui s'agite plus que jamais dans les pays catholiques, sera vaincue comme Satan, son chef suprême.

Le discours du P. Coubé

Il est vivant et enlevant, ce discours, dit *l'Univers* : on comprendra en le lisant l'effet qu'il a produit sur l'immense auditoire groupé en ce lieu béni. Il contient, certes, de bons conseils. De plus, quoi qu'en disent certains journaux, l'orateur a gardé le terrain constitutionnel. On peut discuter de l'opportunité, on peut se demander si telle ou telle parole était en situation, mais quant au droit légal il n'y a rien à reprendre.

L'appel très licite de l'orateur à l'action électorale pour la défense de la liberté religieuse, devait exciter la colère de toute la presse ennemie. Il fallait s'y attendre et cela, en somme, importait assez peu. Mais cette fois encore nous avons vu, nous voyons des journaux, dont nous ne voulons pas attaquer les intentions, jeter du pétrole sur ce feu. Ils ne se bornent pas à signaler, à repousser les outrages, les mensonges, les infamies de la basse presse révolutionnaire ; ils partent en guerre non seulement contre les ennemis absolus, mais aussi contre les républicains modérés que les iniquités du ministère actuel ont rapprochés des hommes d'ordre et de foi. Ne voient-ils pas, ces journaux, qu'ils font de la sorte le jeu de l'ennemi ? Nous les prions d'y réfléchir.